

**Sommaire sur les résultats financiers
de l'exercice terminé le 30 septembre 2003**

1
2
3
4
5 Les résultats de l'activité réglementée de la Société en commandite Gaz Métro⁽¹⁾ (la Société)
6 pour l'exercice terminé au 30 septembre 2003 ont été supérieurs aux projections.

7
8 En effet, la Société a réalisé un revenu net réel d'exploitation de 140 659 000 \$. En appliquant,
9 sur l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 10,34 % tel qu'autorisé par la Régie de
10 l'énergie (la Régie), dans sa décision D-2002-196, SCGM obtient un taux pondéré du coût en
11 capital de 8,41 %. Ce dernier appliqué sur la base de tarification moyenne de 1 566 707 000 \$
12 lui donne droit à un revenu net d'exploitation de 131 760 000 \$. La différence de 8 899 000 \$
13 (140 659 000 \$ – 131 760 000 \$) constitue l'excédent de rendement que la Société a réalisé
14 après impôt. SCGM réalise donc un trop-perçu de 13 164 000 \$⁽²⁾ avant impôt. Après
15 redressement attribuable à l'activité non réglementée, le trop-perçu à partager totalise
16 13 151 000 \$.

17
18 L'excédent de rendement s'explique par les éléments suivants :

- 19
20 • D'une part, par une augmentation des volumes de ventes de 194 10⁶m³ à la clientèle de la
21 grande entreprise et des revenus additionnels provenant de l'optimisation des outils
22 d'approvisionnements gaziers.
23
24 • D'autre part, cet excédent est atténué par des dépenses totales plus élevées que prévues
25 provenant principalement de la cotisation aux régimes de retraite ainsi que des impôts et
26 taxes.

⁽¹⁾ Le 18 novembre 2003, la raison sociale de Société en commandite Gaz Métropolitain a été changée pour Société en commandite Gaz Métro.

⁽²⁾ [(8 899 000 \$ / (1-32.4 %))] = 13 164 000 \$

1 Rappelons aussi que, lors de la présentation du dossier tarifaire, la Société anticipait la
2 réalisation de gains de productivité totalisant 7 716 000 \$, desquels 3 665 000 \$ ont bénéficié
3 aux clients : 2 409 000 \$ en réduction des tarifs et 1 256 000 \$ via le Fonds d'efficacité
4 énergétique. Le solde de 4 051 000 \$ (2 738 000 \$ après impôts) est demeuré dans les tarifs
5 aux fins d'une bonification du taux de rendement aux associés. Les résultats réels ont permis
6 de générer cette bonification.

7
8 La Société a atteint, pour l'année financière terminée le 30 septembre 2003, un pourcentage
9 global de réalisation d'indices de qualité de service de 98,4 %. Ce pourcentage global de
10 réalisation est égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice
11 tel qu'il a été autorisé par la Régie dans sa décision D-2000-183. Conformément à cette
12 décision, comme ce pourcentage global est supérieur à 95 %, les associés de la Société ont
13 droit à la totalité du montant correspondant à leur part des gains de productivité réalisés et au
14 tiers du trop-perçu, soit 4 384 000 \$.

15
16 Le solde du trop-perçu est partagé entre les clients et le Fonds d'efficacité énergétique pour des
17 montants de 6 167 000 \$ et de 2 600 000 \$ respectivement. Le remboursement du trop-perçu
18 des clients se fera à l'intérieur des tarifs 2005 et sera traité comme une exclusion.

19
20 Conformément au mécanisme incitatif à la performance du Plan global en efficacité
21 énergétique, tel qu'autorisé par la Régie dans sa décision D-2000-183, la Société a également
22 atteint 170,3 % du bénéfice social net projeté pour l'année financière terminée le 30 septembre
23 2003. Ce pourcentage permet une récompense de 523 000 \$. Ce montant sera considéré à
24 l'intérieur des tarifs 2005 et traité comme une exclusion.

25
26 Les tableaux et explications des différentes sections du présent document permettent d'évaluer
27 ces résultats.